

entre nous

La lettre des salariés intérimaires de Manpower

**PROGRAMME FIDÉLITÉ & SUIVI
DU PARCOURS PROFESSIONNEL**
Votre carrière compte pour nous !

#177
Octobre 2016



NOTRE PRIORITÉ : VOUS PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT PRIVILÉGIÉ ET PERSONNALISÉ

Vous êtes chaque jour près de 83 000 à réaliser une mission d'intérim avec Manpower et nous vous en remercions. Découvrez nos **solutions pour booster votre parcours**.

Notre engagement : sécuriser votre parcours professionnel

Pour les intérimaires à mi-temps et ceux à plus faible intensité d'emploi, il existe deux programmes chez Manpower :



• **V.I.P.** : son objectif est d'augmenter la durée annuelle d'emploi des salariés intérimaires ayant travaillé entre 800h et à 1 300h l'année précédente, et qui souhaitent adhérer au programme.



• **S.I.P.** : le programme développe l'employabilité des salariés intérimaires ayant travaillé entre 400h et 799h l'année précédente chez Manpower, ou toutes Entreprises de Travail Temporaire confondues. Il est également accessible à tout intérimaire en contrat d'alternance qui bénéficie d'une formation ou cumule une formation et des missions pour une durée de 400h minimum à compter du 1^{er} oct. 2015 (période de professionnalisation, C.D.P.I., contrat de professionnalisation ou C.I.P.I.).

Nos intérimaires adhérents à ces programmes peuvent bénéficier :

- d'un **entretien de diagnostic professionnel et individuel**,
- d'un **plan d'actions personnalisé**,
- d'**éventuelles actions de formation** aux métiers et sur les compétences les plus recherchées dans le bassin d'emploi.

Un réseau de spécialistes à votre service

Avec un réseau de **700 agences réparties sur l'ensemble des bassins d'emploi** et dans tous les secteurs d'activités, il y a forcément une agence Manpower près de chez vous !

Confiez vos attentes et votre projet professionnel à votre interlocuteur en agence : il vous conseillera et vous proposera des **solutions pour définir ensemble un plan d'actions et d'accompagnement de votre carrière**.

Nos équipes sont à votre écoute, **avec une attention et un suivi particuliers en faveur des intérimaires seniors, déclarés travailleurs handicapés, ou victimes d'un accident du travail** nécessitant une période de reconstruction.



Contactez votre agence directement
via l'appli mobile **Mon Manpower**

Réalisons ensemble votre entretien professionnel

L'**entretien professionnel** avec votre agence Manpower est un moment privilégié d'écoute et de dialogue, pour **faire le point sur vos expériences, vos attentes professionnelles** et identifier ensemble les solutions de développement de votre parcours.

Cet entretien est proposé à **tout intérimaire ayant travaillé 2 000 heures sur 24 mois** dont au moins 1 000 heures sur les 12 derniers mois. Après un bilan personnalisé, il permet d'identifier votre objectif de développement de carrière et les voies d'actions pour le concrétiser, dans les meilleures conditions.

Les CDI-Intérimaires bénéficient a minima d'un entretien professionnel tous les 2 ans à compter de leur date d'embauche.

Contactez votre agence pour en savoir plus.



Vous pouvez également solliciter les services du Conseil en Evolution Professionnelle, pour des **solutions gratuites et personnalisées assurées par le FAF.TT**, au 01 73 78 13 30 ou sur moncep.fafft.fr

La Mutuelle obligatoire pour tous

Depuis janvier 2016, le **régime de complémentaire santé est obligatoire** pour tous les salariés intérimaires ayant réalisé plus de 414h de missions sur les 12 derniers mois. **Dès franchissement de ce seuil, vous serez automatiquement rélevé de votre cotisation.**

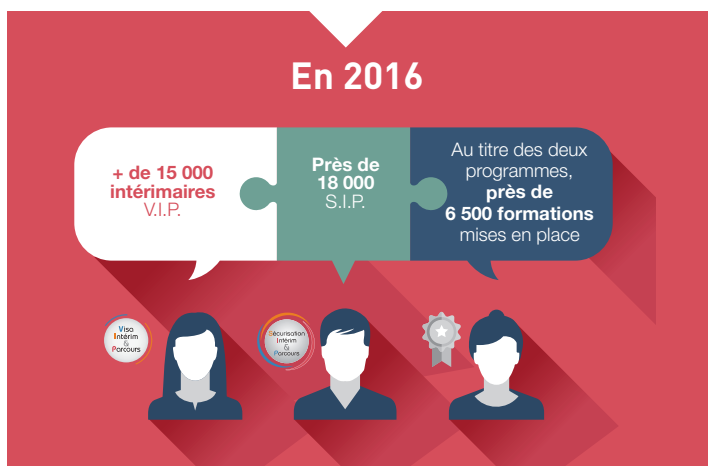
A la fin du mois au cours duquel vous aurez franchi le seuil de 300h d'ancienneté, vous recevrez un kit d'affiliation. Si vous avez déjà une mutuelle et que vous souhaitez la conserver, vous pouvez demander une dispense (sous réserve de justificatifs) et ainsi obtenir un délai avant la mise en place de la mutuelle obligatoire. Cette dispense temporaire sera effective jusqu'à la date d'échéance de votre mutuelle actuelle.

Nous vous conseillons d'effectuer votre demande de dispense rapidement, sa mise en application par Intérimaires Santé dépendra en effet de la date à laquelle vos justificatifs seront reçus :

- Pour un dossier reçu jusqu'au **20 du mois inclus** : la date d'effet de la dispense débutera le 1^{er} jour de ce même mois.
- Pour un dossier reçu à partir du **21 du mois** : la date d'effet de la dispense débutera à compter du 1^{er} du mois qui suit la réception du dossier.

Pour en savoir plus,
consultez www.interimairesante.fr

chaque jour, faisons
grandir la confiance



Nos plus fidèles intérimaires récompensés

En novembre 2014, nous lançons l'opération **Anniversaire Manpower** intérimaires en remerciement de votre fidélité et de votre engagement, à nos côtés et chez nos clients après 10, 20, 30 ou 40 ans de collaboration avec Manpower⁽¹⁾.

Depuis le lancement de l'opération, ce sont **près de 2 350 intérimaires qui ont bénéficié⁽²⁾ de cette gratification exceptionnelle** d'un montant allant de 500 à 4 000 euros⁽³⁾, et qui ont pu fêter l'événement avec leur agence.

Merci pour votre fidélité !

(1) Un an équivaut à 1607 heures d'ancienneté.

(2) Conditions d'octroi : 455 heures minimum sur les 12 derniers mois et 910 heures sur les 18 derniers mois précédant le franchissement de seuil anniversaire.



Des talents cachés dans votre entourage ? Parrainez-les et recevez 50€.

Vous connaissez les avantages à travailler avec Manpower, l'environnement de nos clients et leurs besoins en recrutement, **soyez notre ambassadeur(drice) !**

Présentez-nous des candidats répondant aux compétences recherchées par votre agence et **gagnez jusqu'à 150€ par an.**

Parrainez une personne, c'est simple : utilisez les bulletins de parrainage mis à votre disposition sur manpower.fr/mycoopt et remettez-les à votre agence.

Votre parrainage sera validé si votre filleul(e) accomplit un minimum de 150 heures de missions dans les 90 jours suivant son inscription ou si sa période d'essai est concluante dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur manpower.fr/mycoopt ou rapprochez-vous de votre agence



L'appli Mon Manpower, tout Manpower en poche !

Déjà plus de 230 000 téléchargements

Rendez-vous sur votre store pour la télécharger gratuitement.



Nouveau
demandez vos acomptes depuis l'appli !

VOTRE AVIS COMPTE POUR NOUS



Rappelez-vous, Manpower met en place un vaste programme de mesure de votre satisfaction.

Vous êtes donc susceptible, à compter de mi-octobre, de recevoir par e-mail un petit questionnaire de notre part. Participer ne vous prendra pas plus de 5 minutes, et vos réponses nous seront très précieuses pour mettre en place des actions ou de nouveaux services.

VOS AVANTAGES⁽¹⁾

Dès votre 1^{ère} heure de mission

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, cours gratuits en ligne, application mobile, Congés Payés...

Votre Compte Personnel de Formation⁽²⁾ est à mobiliser en fonction des heures acquises. Pensez à activer votre compte sur moncompteformation.gouv.fr

À partir de

400 heures	Diagnostic Sécurisation Intérim&Parcours.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé.
455 heures	Compte Épargne Temps.
500 heures	Comité Central d'Entreprise. Comité d'Entreprise Régional ⁽³⁾ .
507 heures	Action Logement Manpower.
590 heures	Régime de prévoyance complémentaire*
600 heures	Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt.
800 heures	Diagnostic Visa Intérim&Parcours.
1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
2 000 heures	Entretien professionnel.
16 070 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 500 à 4 000 € ⁽⁴⁾

Dès 60 jours de missions chez Manpower

Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).

Après 3 ans d'expérience

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

MES INFOS ET AVANTAGES

(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. (2) Au 1^{er} janvier 2015, ce nouveau dispositif a remplacé le DIF. Les droits acquis au titre du DIF pourront être mobilisés dans le cadre du CPF. (3) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale. (4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté, soit 16 070h pour 10 ans, 32 140h pour 20 ans, 48 210h pour 30 ans et 64 280 h pour 40 ans. Conditions d'octroi : franchissement d'un seuil anniversaire + 455 heures travaillées sur les 12 derniers mois et + 910 heures travaillées sur les 18 derniers mois précédant le franchissement de seuil. * Conditions d'heures suspendues pour les périodes d'emploi accomplies jusqu'au 31/12/16.

Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) :

www.fastt.org - FAFIT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : www.fafit.fr - AG2R REUNICA Prévoyance : reunica-interim.com, rubrique "Intérimaires" - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, www.ccemanpower.com.
Les Comités d'Entreprise : Siège : 01 57 66 27 39, contact@cesiegmanpower.fr - IDF : 01 53 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, contact@cesudestmanpower.com - Lille : 03 20 52 09 73, cesmanpowernord@orange.fr - Strasbourg : 03 88 79 34 52, manpower.c.e@wanadoo.fr - Nantes : 02 51 83 70 71, info@ce-ouest-manpower.com - Toulouse : 05 61 49 30 00, contact@cesmanpowersudouest.com.
Les CHSCT : Basse-Normandie : sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr - Centre Poitou-Charentes : sec.chsct.pcc@manpower.fr - Flandre Hainaut : sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr - Haute-Normandie : sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr - IDF : sec.chsct.nanterre@manpower.fr - Lille : sec.chsct.lille@manpower.fr - Nantes : sec.chsct.nantes@manpower.fr - Opale Artois : sec.chsct.opale.artois@manpower.fr - PACA : sec.chsct.paca@manpower.fr - Pays de Loire : CHSCT.paysdeloire@laposte.net - Picardie : sec.chsct.picardie@manpower.fr - Rhône-Alpes : sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr - Siège : sec.chsct.siege@manpower.fr - Strasbourg : sec.chsct.strasbourg@manpower.fr - Toulouse : sec.chsct.toulouse@manpower.fr
 La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.

Hotline intérimaires

0 809 400 166

Service gratuit + prix appel

depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 18h.